

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0104
en date du 12 juin 2025**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION « PROGRAMMATION STREET ARTISTES »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION KA DIVERS**

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune, par l'intermédiaire de son Service Culture et Animation du Territoire, organise sa 9^{ème} édition « Le Street Nécessaire » le samedi 14 juin 2025 ;
Considérant que la proposition artistique produite par l'Association KA DIVERS sise Le Ligoures – 16, place Romée de Villeneuve – 13090 Aix-en-Provence, est parfaitement adaptée à cette manifestation culturelle ;
Considérant que, par conséquent, l'Association KA DIVERS propose la signature d'une convention « programmation de Street Artistes » ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention programmation de Street Artistes,
Vu l'engagement comptable n° 25VIL02221,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention « programmation de Street Artistes » avec l'Association KA DIVERS représentée par sa Présidente, Marie-Louise HUBER, dûment habilitée aux fins de signature.
Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet : Programmation de plusieurs événements de Street Artistes dans le cadre de la manifestation « Le Street Nécessaire » selon descriptif du contrat en pièce jointe.
Dates : les : samedi 14 et jeudi 26 juin 2025
Coût : 6 000,00 € Net (Cachet artistique + défraiements artistes)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa



publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12 juin 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du
au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin